

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/446**  
portant restriction temporaire de circulation  
sur la voie communale n°32  
du 22 décembre 2025 au 26 juin 2026

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU la demande présentée par les entreprises DEGEORGE TP, WILK, COLAS et par Energie et Services de Seyssel, agissant pour le compte de la Communauté de Communes Fier et Usses et de la Commune de Sillingy à l'effet de procéder à des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales, d'adduction d'eau potable et de requalification de la voie communale n°32,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie, pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.**- Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 26 juin 2026, la circulation sur la voie communale n°32, dite route de Bromines, se fera en sens unique dans le sens décroissant, de la voie communale n°404, dite Rond-point des Perdrix en direction de la voie communale n°400, dite Rond-point des Bains. Une déviation sera mise en place par la voie communale n°40, dite route des Prés Rollier, la voie communale n°54, dite route Du Canal puis la voie communale n°49, dite route Joseph Domenjoud.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par les demandeuses, sous le contrôle des services municipaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER et USSES ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- aux entreprises DEGEORGE, WILK, COLAS et Energie et Services de Seyssel, demandeuses ;
- et à Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le
- Notification le 11.12.25 .

SILLINGY, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Yvan SONNERAT

